



**CIRCULAIRE N° 18697/SEPMBPE/DGD DU 10 OCT. 2017**  
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Edition des déclarations sur les bureaux  
CIDHL, CIAB2, CISEP, CICPT, CIFDX, CIPSV,  
CIGEX, CISME, CITCE, CIU61, CISMG et CIABP.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de la poursuite de l'opérationnalisation complète du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE), l'édition des déclarations en détail sur les bureaux CIDHL, CIAB2, CISEP, CICPT, CIFDX, CIPSV, CIGEX, CISME, CITCE, CIU61, CISMG et CIABP ne se fera désormais qu'à partir de la plate-forme du GUCE.

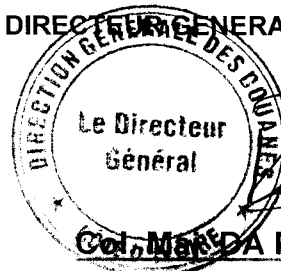
En conséquence, les usagers n'auront plus la possibilité d'enregistrer directement ces déclarations dans le Sydam World, à compter de la date de signature de cette disposition.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter du 16 octobre 2017, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS**

- SEPMBPE/CAB
- PASP
- GEPEX
- FEDERMAR
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- PAA
- OIC
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



**Col. MARI DA Pierre A.**